



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025  
DELIBERATION N°15/DCM20251222/214

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures et vingt-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 16 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Joseph HILL (Rose-Marie LOQUES), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Daniel DULAC), Alina GORDON (Elsa SUARES), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS.

Etaient absents : M. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	6	3	7

*Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, six (06) représentés, trois (03) absents excusés et sept (07) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Régularisation foncière au profit de Monsieur Ruddy Denis GOURNET*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251222-15DCM251222214-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Notifiée et publiée le 31/12/2025

*Vu la délibération N°4/DCM2024/4 en date du 8 février 2024 portant rétrocession de parcelles devenues propriétés de la SEMSAMAR après transfert de la SAMIDEG à la ville du Moule,*

*Vu l'attestation de Maître Isabelle SAMUEL-NETRY, notaire associée en date du 19 juillet 2024 confirmant la pleine propriété de la ville du Moule de la parcelle BV 530 de 322 m<sup>2</sup>,*

Considérant que Monsieur Ruddy Denis GOURNET a sollicité la commune pour régulariser sa situation foncière portant sur la parcelle cadastrée BV 530, située au 14, Rue Maurice BEAUBOIS Champs-Grillé 2 – Le Moule. Que ce lot a fait l'objet d'un compromis de vente entre Monsieur Ruddy GOURNET et la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Est de la Guadeloupe (SAMIDEG) en date du 11 septembre 1997 comme suit :

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
BV 530	322 m <sup>2</sup>	<b>66 576 F</b> <b>(10 149,44 €)</b>

Considérant que la SAMIDEG agissait pour le compte de la commune du Moule en vertu d'une convention de concession en date du 10 juin 1993.

Considérant que Monsieur Ruddy Denis GOURNET s'est acquitté du montant de vente conformément à l'attestation produite par la SAMIDEG en date du 15 mai 2002.

Considérant que par délibération en date du 8 février 2024 portant rétrocession de parcelles devenues propriétés de la SEMSAMAR, après transfert de la SAMIDEG à la ville du Moule et conformément à l'attestation notariée en date du 19 juillet 2024, il appartient à la ville de régulariser la vente de la parcelle BV 530 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Ruddy GOURNET.

Considérant la demande de régularisation foncière formulée par Monsieur Ruddy GOURNET.

Considérant que Monsieur Ruddy GOURNET, s'est acquitté de la totalité du montant de l'acquisition de la parcelle BV 530 de 322 m<sup>2</sup> sise à Champ grillé 2 pour un montant de 66 576 F (10 149,44 €).

Considérant que désormais ladite parcelle est revenue en pleine propriété de la commune en date du 19 juillet 2024.

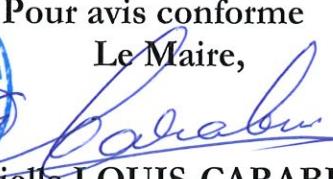
*Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la vente de la parcelle BV 530 de 322 m<sup>2</sup> sise à Champ- Grillé 2 pour un montant de Dix Mille Cent Quarante-Neuf Euros et Quarante-Quatre Centimes (10 149,44 €) soit Soixante-Six Mille Cinq Cent Soixante-Seize Francs (66 576 F) dans le cadre de la régularisation foncière.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente de terrain au profit de Monsieur Ruddy GOURNET et tout document relatif à ce dossier.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2025  
Pour avis conforme  
Le Maire,  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire,  
  
Patrick PELAGE

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251222-15DCM251222214-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Notifiée et publiée le 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251222-15DCM251222214-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025